



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE



BUDGET COMMUNE

ANNEE 2021

SOMMAIRE

Préambule.....	3
I CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	4
1.Situation globale.....	4
2. La Loi de Finances (LOF) pour 2021.....	7
II. L'ONDE DE CHOC HISTORIQUE DU COVID 19.....	10
III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE	
3. FONCTIONNEMENT	
3.1 Recettes de fonctionnement	12
3.1.1 Fiscalité.....	12
3.1.2 Concours de l'Etat.....	13
3.1.3 Autres recettes (produits des services).....	13
3.2 Dépenses de fonctionnement.....	14
3.2.1 Dépenses de personnel.....	16
3.2.2 Subventions.....	18
3.2.3 Autres dépenses.....	18
4. Investissement.....	19
4.1 Dépenses d'investissement	19
4.2 Les recettes d'investissement	19
4.3 L'épargne.....	20
4.4 La dette.....	21

IV. CONCLUSION

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire. (Art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le ROB doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

L'ensemble des éléments indiqués ci-après sont des projections et des orientations dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires et des évolutions du projet de loi de finances de l'Etat :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1 Situation globale

L'économie mondiale face à la pandémie du COVID 19

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019: +7,2%T/T aux Etats-Unis après -9% T/T au T2 et +12,7% T/T en zone euro après -11,8% au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contamination, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, l'accès à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une baisse vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de -11,8% T/T au T2 à +12,7% T/T au T3 (-4,3% sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume Uni. Mais la 2^{ème} vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire

De son côté, la BCE a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8% en 2020 avant de rebondir à - 6% en 2021.

France

- De lourdes conséquences sur le marché du travail : Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1% au T4 2019 à 7,1% au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

- D'importants soutiens économiques financés par emprunt : Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76Mds €) et de garantie de l'Etat (327,5Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

- Une inflation durablement faible :

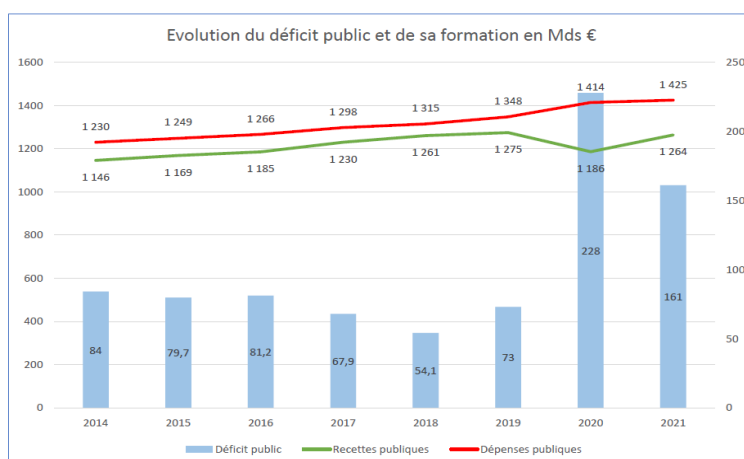
Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5% en GA en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps: après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5% en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6% en 2021.

- Un niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises : Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE,PME,ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35% au T1 2020 à 72% au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67% en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1170 milliards € soit une hausse de 12,4% en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

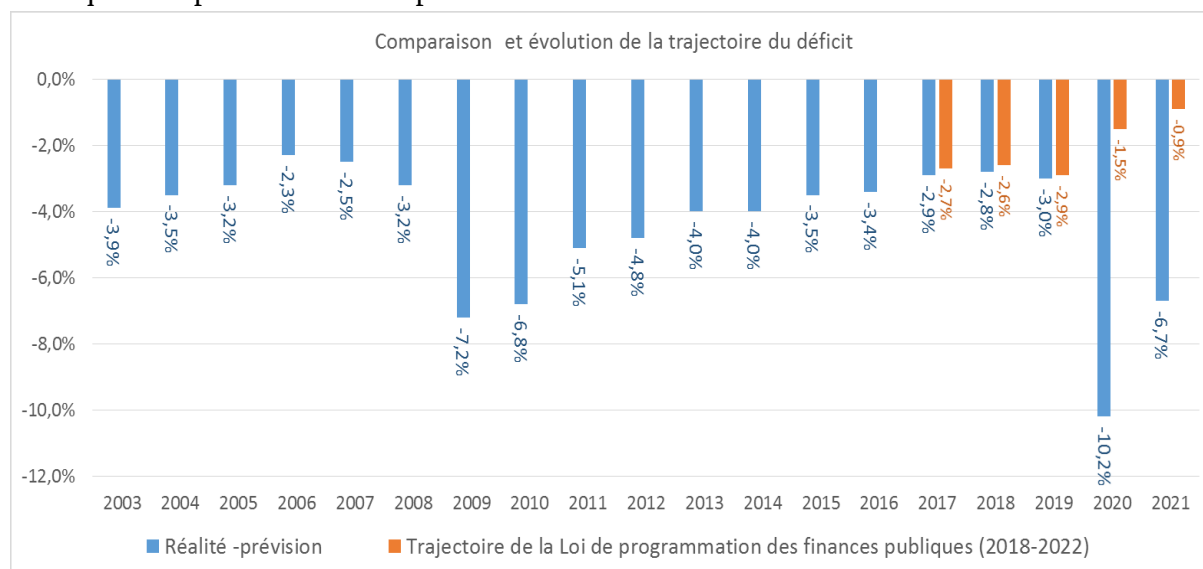
- Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques : Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.



Source : Projet de loi de finances pour 2021 – CNFPT/Stratorial, novembre 2020

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.



Source : Projet de loi de finances pour 2021 – CNFPT/Stratorial, novembre 2020

2. La Loi de Finances pour 2021

La loi de finances pour 2021 est forcément exceptionnelle. Complétant les trois lois de finances rectificatives votées à cause de la crise sanitaire, le PLF 2021 définit l'environnement financier du secteur local durement frappé par la crise sanitaire et dévoile les modalités d'accompagnement des collectivités au plan de relance économique national.

Elle porte en particulier un plan de relance de 100 milliards d'euros sur la période 2020-2022 avec notamment le fléchage de 350 millions d'euros de soutien à l'investissement aux maires densificateurs et un milliard pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

🚦 Baisse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités

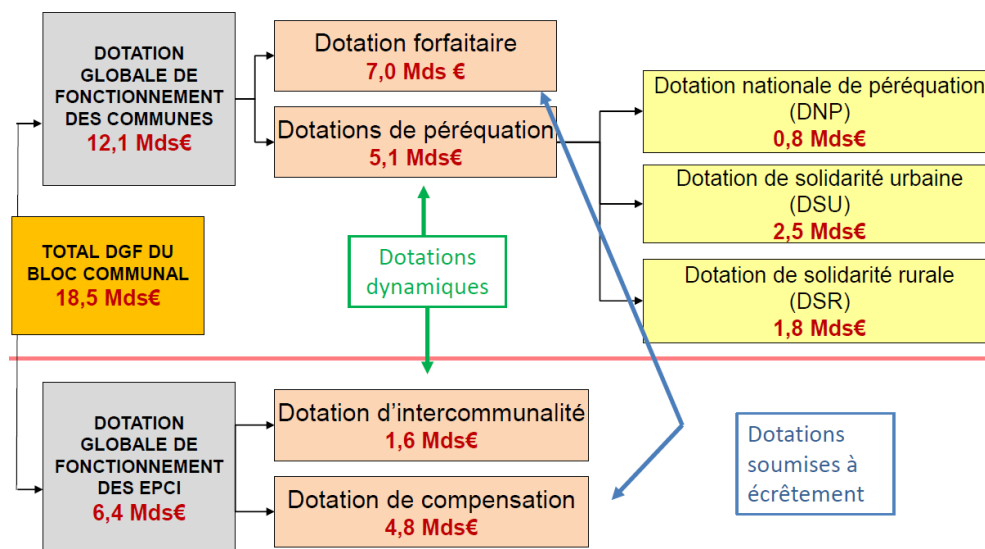
Ils atteignent 104,4 milliards d'€ et sont en baisse de 10% par rapport à 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de Taxe d'Habitation. Le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

🚦 Dotation Globale de Fonctionnement

Pour la 4^{ème} année consécutive, le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur (26,8 Md€). En l'absence de revalorisation, le gel de la DGF depuis 2018 aboutit à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal, à laquelle s'ajoute l'absence de prise en compte de la ROB 2021-Conseil municipal du 26 février 2021

progression démographique, alors que de nombreux services publics locaux sont étroitement liés au nombre d'habitants présents sur le territoire. En outre, en l'absence d'abondement de la DGF, l'ensemble des besoins seront comme chaque année financés par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF (en particulier: progression de la péréquation et de la dotation d'intercommunalité, évolution démographique, deuxième étape du rattrapage de la péréquation en faveur des communes d'outre-mer). En 2020, en raison principalement de cette mécanique de redéploiements, la DGF a été en baisse pour 51 % des communes. Les deux tiers des communes ont subi une nouvelle diminution de leur dotation forfaitaire. Ces baisses se poursuivront en 2021

Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.



Source : Projet de loi de finances pour 2021 – CNFPT/Stratorial, novembre 2020

Péréquation verticale

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes.

La LOF garantit le niveau de la péréquation horizontale des départements sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 1,6 milliard d'euros. 2400 communes seront aidées en palliant leur baisse de droits de mutations à hauteur de 50 M€.

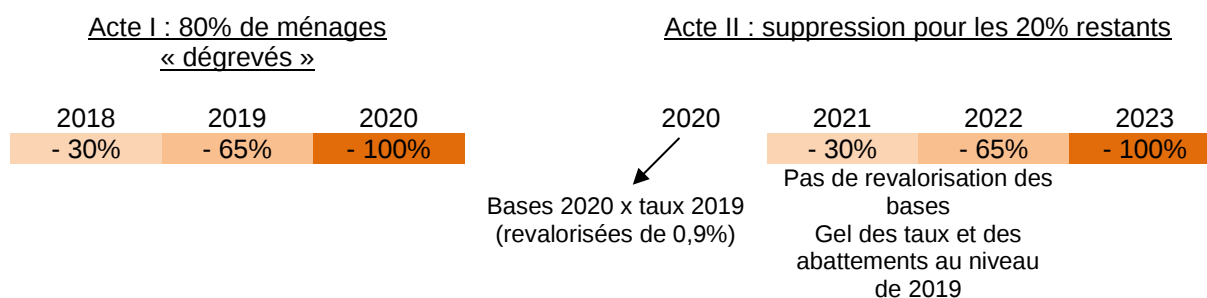
Pas de modification prévue pour le Fonds de Péréquation Intercommunal.

Fiscalité

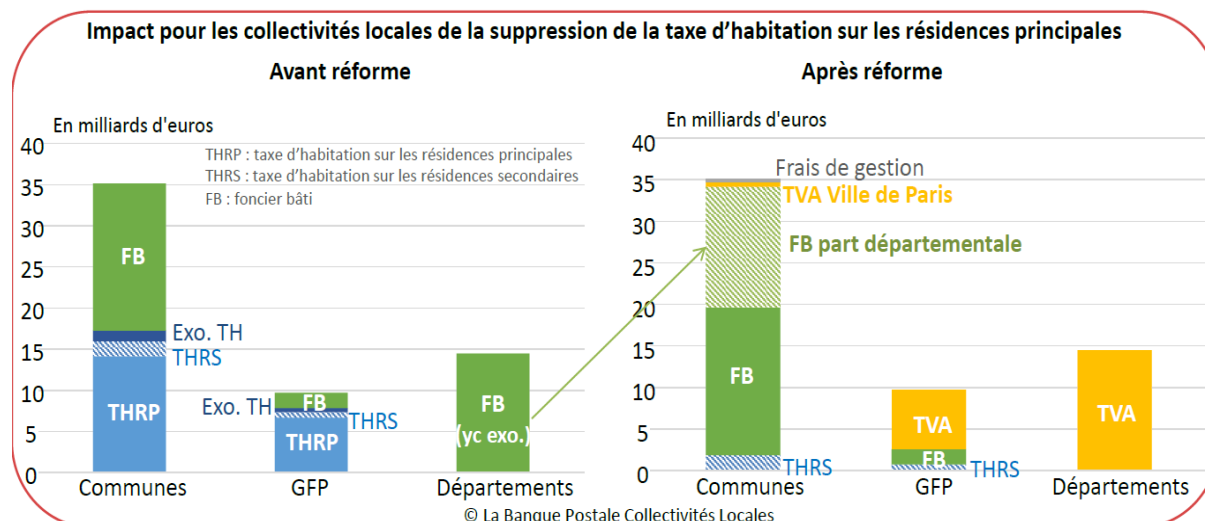
La réforme de la fiscalité locale, de même que l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La modification des ressources des communes et des EPCI qui en résulte viendra bouleverser les critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation. Les conséquences sur les critères et sur les dotations ne se produiront cependant qu'en 2022.

La suppression des 3,4 Mds € d'impôts économiques perçus par le bloc communal est effectuée à travers « une réduction par deux » de la valeur locative des établissements industriels: -1,75 Md € au titre de la taxe foncière, -1,56 Md € au titre de la CFE. 18000 communes et tous les EPCI sont concernés par la baisse et la compensation minorée de l'Etat. Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'Etat(PSR).

Un amendement du Gouvernement modifie l'évolution de la compensation TH pour les départements, les EPCI et la Ville de Paris, et conduit à une perte de ressources pour les collectivités par rapport à ce qui avait été prévu en loi de finances pour 2020 sur la compensation de la TH.



A compter de 2023, la TH sur les résidences principales n'existera plus, seule subsistera la TH sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux non affectés à l'habitation principale dont le taux ne pourra être augmenté en 2021 et 2022.



Dans le cadre de la démarche de suppression des taxes à faible rendement et dans un objectif de simplification de la législation fiscale, la LOF 2021 supprime les taxes communales sur les opérations funéraires, que sont la taxe d'inhumation, la taxe de crémation, et la taxe sur les convois.

- Actualisation du barème des impôts : les tranches sont revalorisées à hauteur de 0,2% pour tenir compte de l'inflation.

- Evolution de la taxe d'habitation : En 2021, les 20 % des ménages les plus aisés verront leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers (elle sera supprimée pour tous les ménages en 2023).
- Prolongation du dispositif Pinel : Pour soutenir l'investissement locatif, le dispositif est maintenu sans changement jusqu'à fin 2022. Les maisons individuelles neuves restent éligibles.
- Baisse des impôts de production de 10 milliards d'€ : Réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), réduction significative de la valeur locative des établissements industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière, exonération pendant 3 ans de CFE, et donc de CVAE, en cas de création ou d'extension d'établissement, sur délibération des collectivités.

Autres mesures

- Automatisation du FCTVA : Le PLF 2021 prévoit l'entrée en vigueur de l'automatisation en 2021, pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021 (article 57). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Ainsi, à partir de 2021, les dépenses de l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA seront traitées dans le cadre des nouvelles modalités de gestion du fonds. Toutefois, l'automatisation ne modifiant pas les régimes de versement du FCTVA, l'application de la réforme se fera de manière progressive:

- le FCTVA versé en 2021 sera automatisé uniquement pour les collectivités percevant le fonds sur les dépenses de l'année;
- pour les collectivités percevant le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1 ou N-2, le montant perçu en 2021 restera calculé selon l'assiette et les modalités actuelles;
- l'automatisation interviendra à partir des attributions 2022 (pour celles en N-1) ou 2023 (pour celles en N-2).

- Simplification des modalités de versement des aides au logement : À compter de 2021, les aides au logement sont calculées et versées en temps réel : leur bénéfice est évalué sur la base des ressources actuelles et non plus sur les revenus N-2, afin d'être plus juste, notamment lors d'une baisse de revenus.

- Adaptation de la taxe d'aménagement pour lutter contre l'artificialisation des sols : A compter du 1^{er} janvier 2022, il sera possible d'exonérer de la part communale ou intercommunale les surfaces annexes à usage de stationnement qui sont aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti dans un plan vertical. Est ajoutée la possibilité de majorer le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe jusqu'à 20% pour financer des actions de renouvellement urbain qui sont aujourd'hui exclues. Par ailleurs, l'exigibilité de la taxe d'aménagement serait fixée à l'achèvement des travaux et le versement pour sous-densité sera supprimé.

II. L'ONDE DE CHOC HISTORIQUE DU COVID 19

L'Etat et les Collectivités au chevet des Français : la dépense publique comme alternative à la dégradation des finances publiques

La crise mondiale du Covid 19 a provoqué une onde de choc, d'abord sur le plan sanitaire, puis par contagion immédiate, sur le plan économique et social. Elle marque collectivement notre pays et affaiblit les plus fragiles, en frappant nos concitoyens de manière directe ou indirecte, de manière immédiate ou différée.

En réponse à cette crise exceptionnelle, l'Etat dans une très large proportion, et les collectivités locales dans une moindre mesure, ont rapidement engagé un volume de dépenses publiques importantes.

Cette dépense s'accompagne d'une dégradation des comptes publics de l'Etat, illustrée par des déficits budgétaires 2020 et suivants fortement creusés, et un endettement massif.

L'ampleur du phénomène et la difficulté d'en mesurer les réels effets rendent extrêmement complexe tout exercice de prévisions budgétaires à court et moyen terme pour les collectivités territoriales. Aussi, même si l'Etat a retenu quelques agrégats pour élaborer son budget au travers de la Loi de Finances 2021, il reste probable que celui-ci soit modifié dans le début de l'année 2021 par des Projets de Lois Rectificatives, et ce à des niveaux de volumes conséquents, compte tenu de l'évolution de la situation.

On ne peut que constater à ce stade, une grande incertitude pour l'avenir et l'absence de visibilité.

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE

L'exercice 2021 reste donc inédit, au regard de la crise sanitaire, dans l'histoire de la collectivité. Débutée en mars 2020, elle s'inscrit dans le temps long et durable incitant la collectivité à adopter des mesures destinées à garantir la protection des personnes, répondre aux soubresauts de la crise actuelle en renforçant le soutien aux familles.

La lutte contre l'épidémie est une affaire commune, une affaires des Communes, celle des élus et de leurs services : informer et rassurer les habitants, mettre en œuvre un plan de continuité de l'action publique pour assurer les services essentiels (état civil et funéraire), protéger les personnes vulnérables notamment sur le plan alimentaire, appliquer la réglementation (consignes sanitaires, confinement,...), soutenir l'action des professionnels de santé.

La ville de Bruyères-Sur-Oise s'est attachée à ce que le service public fasse l'objet d'un accompagnement proportionné et adapté au contexte d'urgence sanitaire malgré les impacts multiples sur l'absentéisme pour les cas contacts Covid, les cas Covid positif, les suspicions diverses liées au Covid qui ont entraîné des effets significatifs sur les conditions de travail, la réalisation des missions et l'organisation des services.

L'effet Covid 19 porte aussi en matière d'évolution des dépenses, d'évolution des recettes et du résultat d'exercice. Les recettes sont impactées à la baisse, les dépenses sont en revanche plus soutenues en raison des commandes d'approvisionnements en masques, savons, gels, gants, produits désinfectants nécessaires pour lutter contre la pandémie.

La loi de Finances rectificatives n°3 a instauré un dispositif de compensation des pertes de recettes du bloc communal avec le versement d'une dotation complétant les recettes lorsque la moyenne 2017-2018-2019 n'aura pas été atteinte en 2020. Cependant, on ne peut que regretter

que les produits tarifaires soient exclus du champ de la garantie. Par conséquent, la ville de Bruyères-Sur-Oise, comme la majorité des communes, n'y sera pas éligible.

L'exercice 2021 sera engagé sur des bases prudentes, en assurant la continuité des services, en poursuivant les projets engagés, sans conjecturer sur un retour à une situation normalisée ou normale dans un délai raisonnable.

Au travers de l'ensemble des projets et opérations structurantes, la commune devra faire face à la baisse de l'évolution de sa capacité d'autofinancement compte tenu de la progression des dépenses courantes plus rapide que celle des recettes, sous l'effet de l'inflation et de la progression mécanique des charges de personnel.

La construction budgétaire fera très certainement l'objet d'ajustement, selon la durée de la crise sanitaire du Covid 19, par décisions modificatives.

3. FONCTIONNEMENT

3.1 Recettes de fonctionnement

Une tendance lourde se dégage, à savoir la stagnation des recettes de fonctionnement. En effet, la part des ressources sur lesquelles la Ville peut agir est de plus en plus limitée : les produits des services et éventuellement le taux de la taxe foncière. Cette tendance risque de s'accroître au regard des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire (nouveau confinement, couvre-feu, protocole sanitaire,...).

3.1.1 Fiscalité

La fiscalité directe :

Pilier fondamental des recettes fiscales de la commune, la Taxe d'Habitation est sortie de l'assiette de l'état de notification des recettes fiscales.

Cette suppression devrait se traduire par une baisse du produit de la fiscalité locale et une augmentation des compensations reçues par l'Etat, en principe à l'euro près. Toutefois les effets ne seront réellement et définitivement observés qu'au terme de la mise en œuvre de la réforme à l'horizon 2023.

Ce mécanisme de compensation devrait permettre de charpenter le budget primitif autour d'une stabilité des concours.

Les bases de fiscalité directe évoluent de manière assez régulière, sous l'impulsion de la majoration nationale annuelle, que la loi adosse à l'inflation N-1 (0,9% à 1,2% en 2020) et de la « variation physique » (nouvelle construction Domaine des Chanterelles, reclassement de logements) compris entre 0,5% et 1%/an.

Les taux fiscaux municipaux évoluent depuis 2009 à une moyenne de + 1% par an.

Malgré ses efforts de gestion, la ville reste contrainte de répercuter une partie cumulée des dotations de l'Etat et l'augmentation des coûts des services sur la fiscalité.

L'estimation du produit fiscal est évaluée à 1 660 000 €.

La fiscalité indirecte

L'attribution de compensation des charges transférées à la CCHVO, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la gestion des Zones d'Activité Economique, s'établit comme pour l'année 2020, à 1 447 755 €.

3.1.2 Concours de l'Etat

Bruyères-sur-Oise est une commune peu favorisée, elle ne bénéficie pas de la DETR et reste peu ouverte aux concours de solidarité intégrés aux dotations de l'Etat. Sa DGF est écrêtée tous les ans en vue d'abonder les concours de solidarité que perçoivent les communes jugées moins favorisées.

Si la dotation forfaitaire (DF) continue de diminuer, la DGF qui inclut également la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP), a cessé de décroître.

Pour mémoire, la dotation forfaitaire fluctue en fonction de l'évolution de la population et du dispositif d'écêtement mis en place pour financer notamment les hausses de la péréquation. Ce dernier s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé et est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte administratif.

EXERCICE	Population	Montant DGF en euros
2009	3316	919 711 €
2010	3363	923 077 €
2011	3497	924 992 €
2012	3627	920 611 €
2013	3764	915 972 €
2014	3828	871 597 €
2015	4044	758 442 €
2016	4135	647 949 €
2017	4214	246 435 €
2018	4292	255 274 €
2019	4358	198 968 €
2020	4351	177 245 €
2021	4360	175 000 € (prévisionnel)

Les autres dotations et participations :

- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : 603 435 €
- La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 312 000 €
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 53 182 €
- Le Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle (FPTA): 139 000 €

3.1.3 Autres recettes (produits des services,...)

Les prévisions de recettes des services (ALSH, périscolaire, restauration scolaire, médiathèque, activités culturelles et sportives,...), et des activités inscrites au budget 2021 suivent un montant estimé avec beaucoup de prudence et reflètent un tassement de celles-ci. Si la crise sanitaire devait se poursuivre, les actions et activités proposées par la ville à la population ne

devraient pas se réaliser, la ville n'engagerait pas non plus les dépenses liées à l'exercice de ces activités.

Les recettes issues des produits des services (Services restauration scolaire, Jeunesse, Culturel et Sportif) ont enregistré une baisse de -34,3% en 2020 (248 376 €). Pour l'exercice 2021, elles sont estimées à 222 000 € .

L'engagement de la CAF pour le cofinancement des dépenses prévues par la Commune sera intégré dans le cadre de la nouvelle Convention de Territoire Globale avec l'incertitude de la politique familiale de la CAF face à la crise sanitaire.

Les recettes issues des dispositifs contractuels restent marquées par un phénomène de «tassement », auquel s'ajoute parfois un manque de visibilité tant sur les niveaux d'intervention que sur les règles d'éligibilité ou sur la pérennisation des enveloppes mobilisées.

L'occupation du domaine public, notamment fléchée par le produit de la location des salles municipales, est impactée fortement par la crise sanitaire suite à l'interdiction d'organiser des fêtes et cérémonies familiales. Cette décision gouvernementale qui s'inscrit dans la durée ne permettra pas à la ville de bénéficier de recettes complémentaires.

3.2 Dépenses de fonctionnement

Elles se composent de l'ensemble des achats, des dépenses d'activités des services municipaux et des dépenses d'entretien courant des bâtiments, des fluides, assurances et taxes.

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2021 s'établissent sur la base d'une enveloppe plafonnée au réalisé 2020, mais tenant compte des dépenses liées au coût des nouveaux services (fluide, électricité, carburant, assurance, maintenance,...) avec comme priorité de ce mandat, la limitation des dépenses destinée à augmenter la capacité d'autofinancement annuelle.

Parallèlement aux baisses de recettes, la commune a engagé, depuis le début de la pandémie Covid 19 de nombreuses dépenses logistiques (achats masques, gels, savons,...), la prise en charge de prestations par le CCAS, induisant également des effets Covid qui seront encore présents sur l'accompagnement des mesures barrières et sanitaires, la gestion des flux ou l'organisation de services (mise à disposition de personnel, télétravail).

Les frais de fonctionnement du nouvel équipement sportif comprenant une salle d'arts martiaux et une salle de danse sont inscrits au budget primitif 2021 (date de mise à disposition, au 4 janvier 2021).

Charges de fonctionnement :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Eau : 35 000 € | - Energie, électricité : 240 000 € |
| - Télécommunications : 42 000 € | - Affranchissement : 8 000 € |
| - Produits d'entretien : 22 000 € | - Contrat d'entretien : 140 000 € |
| - Contrat de maintenance : 40 000 € | - Carburant : 15 000 € |
| - Entretien Parc automobile : 20 000 € | |
| - Assurance : 30 000 € | |

Les frais financiers augmentent sensiblement compte tenu du contrat de prêt signé par la Commune en décembre 2020 . Les crédits budgétaires sont inscrits à hauteur de 39 000 €.

La contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée à 134 051,44 € au lieu de 132 987,54 € en 2020 (+0.8%). Cette augmentation s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement consacré à la modernisation de l'équipement des sapeurs-pompiers (dont parc de véhicules) et des frais d'entretien.

Action Educative

Le budget de fonctionnement des établissements scolaires est maintenu à hauteur de 43,00 € par enfant de maternelle et d'élémentaire (crédits budgétaires : 28 114 €), ainsi que la mise à disposition de copieurs. Une dotation transport est maintenue à 500 € par classe, soit 11 500 €.

Restauration scolaire

La ville poursuit son engagement de confectionner les repas des élèves en régie et conformément à la loi EGalim : 40% de produits locaux, 50% de produits de qualité et durables, dont 20% de produits bio et donc 30% de produits « labellisés ».

Les approvisionnements en produits de qualité entraînent un surcoût et un reste à charge en augmentation sensible pour la commune malgré une politique d'achats raisonnée et calculée au plus juste dans le cadre de la lutte contre le gaspillage.

Les tarifs du nouveau marché d'approvisionnements répondant aux obligations de la loi EGalim (+ 9,20 %) et l'augmentation des enfants scolarisés déjeunant à la cantine portent à 130 000 € les dépenses pour le poste de la régie de la restauration scolaire.

Petite Enfance-Enfance-Jeunesse

Dans un contexte qui déstabilise singulièrement les animations qui lui sont consacrées, la ville entend poursuivre de manière soutenue la mise en œuvre de son projet Enfance-Jeunesse en proposant des animations adaptées au contexte de crise sanitaire.

La ville de Bruyères-sur-Oise s'attachera à consolider son offre de services et ses actions d'accompagnement en faveur des familles et de la petite enfance, prenant en compte l'accueil des enfants et l'accompagnement à la parentalité. Elle poursuivra son partenariat avec le maillage local des assistantes maternelles dans le cadre du Réseau d'Assistants Maternelles, et concrétisera son engagement en faveur de l'accueil des tout-petits avec le développement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Une enveloppe de 50 000 € est fléchée au budget 2021.

Sport

La mise à disposition du nouvel équipement sportif, regroupant la salle d'arts martiaux et la salle de danse, auprès du service Culturel et Sportif et auprès des écoles favorisera la pratique du sport en intérieur tout au long de l'année.

Animations culturelles

Alors que la convivialité est mise à mal par le contexte pandémique, et ce jusque dans les cercles amicaux et familiaux, maintenir des rendez-vous culturel et festif qui entretiennent le lien entre briolins reste essentiel.

Les actions festives et culturelles (Bruyères Plage, Carnaval, Fêtes de l'Hiver, Conférences débat,...) sont fléchées pour un montant de 45 000 €.

Environnement

Les enjeux de protection de l'environnement et du développement durable se poursuivent par l'incitation des habitants, mais également du personnel communal, concernant le tri sélectif des déchets. Les solutions techniques durables sont préconisées comme l'installation de récupérateur d'eau, la suppression de la vaisselle jetable, désormais inscrits dans l'organisation des manifestations, ainsi que l'éducation à la diminution du gaspillage au sein des cantines scolaires.

La ville accentuera ses actions visant à encourager les économies d'énergies pour limiter l'impact des consommations et réduire les dépenses dans ce domaine notamment en poursuivant le remplacement et la modernisation de l'éclairage public, avec des éclairages LED moins énergivores (7000 €).

Une attention particulière sera portée aux choix des variétés végétales économes en eau ainsi que des variétés adaptées aux conditions climatiques régionales pour réduire l'arrosage des espaces fleuris et la mobilisation du personnel (crédits inscrits pour 12 000€).

3.2.1 Dépenses de personnel

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du glissement vieillesse technicité (GVT) et résulte des choix propres à la collectivité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires (mise en œuvre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), hausse des cotisations employeurs, organisation d'élections, ...) ou de mesures nationales.

Le cadre réglementaire évolue à compter du 1^{er} janvier 2022 avec l'augmentation du nombre d'heures travaillées annuellement par les agents de la collectivité. En la matière, l'État a rappelé aux communes l'obligation d'un temps de travail de 1607 heures par an, pour un temps complet.

Les impacts majeurs sur le budget 2021 en matière de Ressources Humaines :

- Une indemnité de précarité sera versée en fin de CDD, pour tout contrat, renouvellement compris, inférieur ou égal à un an (indemnité égale à 10% du salaire brut global),
- Dernière phase du PPCR 2021 avec revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, avec une augmentation allant de 1 à 15 points,
- Fusion des deux classes du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants classé en catégorie A depuis le 1^{er} février 2019 ,
- Suppression de la journée de carence pour tout arrêt lié au Covid 19 et sur la durée de l'épidémie,
- Mise en stage de 6 agents contractuels.

La lecture du budget de la commune met en exergue la prédominance des frais de personnel. Il convient cependant de ne pas sur-interpréter cet élément qui dépend des modes de gestion retenus par la collectivité. Cependant la hausse de la masse salariale 2021 s'explique également

par l'effet combiné de l'ouverture de l'équipement sportif, salle arts martiaux et salle de danse et des facteurs externes inhérents au statut de la fonction publique territoriale.

Le maintien de la qualité de service doit se traduire sous différentes formes, développement de la polyvalence et de la solidarité entre services pour assurer une présence accrue au contact du public ou lors de manifestations, mutualisation et organisation des ressources qui facilitent les synergies.

Le recours à la formation doit être optimisé. La modernisation des postes de travail devra passer obligatoirement par une professionnalisation et une implication des agents.

Le rétablissement de la journée de carence au 1^{er} janvier 2018 a entraîné une augmentation du nombre d'arrêts et la fréquence des absences des agents territoriaux avec une hausse de 12.5 jours d'absence pour motif médical par fonctionnaire entre 2017 et 2019. Cette mesure n'a pas eu l'effet escompté puisque les arrêts de travail font l'objet de durée plus longue ou de prolongation.

En 2020, les heures supplémentaires s'élevaient à 378,57 heures correspondant à 5259,20 €. Le recours aux heures supplémentaires reste exceptionnel sauf impératifs de service : intempéries neige, fêtes et cérémonies, sécurité,.....

Ce volume d'heures sera également impacté par l'organisation du scrutin des élections régionales et départementales.

Les effectifs seront gérés strictement dans le cadre notamment de la politique de résorption de l'emploi précaire. A chaque vacance de poste, le remplacement est apprécié au regard des objectifs du poste, de l'organisation du service et des réorganisations potentielles destinées à faire évoluer et améliorer le service rendu.

La structure des effectifs, au 1^{er} janvier 2021 et les prévisions projetées ne tiennent pas compte des départs en retraite et mutations.

Structure des effectifs Evolution des effectifs	Au 31/12/2020		Prévisionnel 2021	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	5	4	10	2
Sous total	51		62	
Contractuels (droits publics, droits privés et vacataires)	9	8	4	8
Sous total	30		26	
Effectif total	81		88	

Soit, 62,96 % de titulaires dont :
1,23 % de catégorie A
4,94 % de catégorie B
56,78 % de catégorie C

Effectifs par filière au 01/01/2021	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	8	0
Technique	26	10
Animation	8	12
Sociale	4	0
Médico-social	1	1
Culturelle	1	7
Sécurité	3	0
Total	51	30

L'analyse des effectifs de la ville montre une évolution des effectifs fonctionnaires stable. Néanmoins, entre 2021 et 2026, la stagiairisation des contractuels sur poste vacant et le besoin de personnel supplémentaire lié à la construction de la nouvelle école et de sa restauration scolaire (atsem, agents d'entretien et de restauration) entraînera une progression du nombre de « fonctionnaire » d'au moins 36 %.

Un écart de 5 % est constaté de la part de l'encadrement supérieur et intermédiaire A et B entre la collectivité et les collectivités de même taille. Sur les 6 % de catégorie A, la moitié est sans encadrement (psychologue et animatrice RAM-LAEP).

3.2.2 Subventions

Les subventions versées reculeront du fait principalement de l'ajustement du concours aux associations (contexte sanitaire et offre de prestations non réalisées).

Suite à l'appel à projet 2021, les écoles pourront bénéficier de subventions exceptionnelles pour la réalisation de projets éducatifs innovants.

Une subvention au Centre Communal d'Action Sociale en charge de la Solidarité sur notre territoire sera maintenue pour amortir la crise sociale résultant de la crise sanitaire.

4.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

Le FIPC s'amplifie. La commune reste fortement contributeur eu égard aux autres communes de l'intercommunalité. La montée en puissance de la péréquation horizontale impacte la commune avec une nette progression depuis 2016.

Exercice	Montant FPIC en euros
2012	12 925 €
2013	25 132 €
2014	40 633 €
2015	53 331 €
2016	82 121 €
2017	73 764 €
2018	73 865 €
2019	85 522 €
2020	72 894 €

2021	80 000 € (prévisionnel)
-------------	--------------------------------

4. INVESTISSEMENT

La programmation pluriannuelle des investissements est constituée des investissements courants, c'est-à-dire les matériels, mobiliers et équipements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, à la modernisation des équipements et aux travaux d'entretien, d'adaptation, de modernisation et de rénovation des bâtiments communaux, ainsi que des opérations structurantes sous la forme d'aménagement nouveau ou précédemment engagés sur les exercices antérieurs.

Les différents programmes ont été définis en fonction des priorités affichées en début de mandature et ont pour objet de moderniser, améliorer et renforcer l'attractivité de la ville.

Une démarche pro-active de recherche de financements publics sera engagée, pour réduire le coût pour la collectivité, maîtriser l'évolution de la dette et pouvoir engager ces investissements dans les meilleurs délais. L'engagement des investissements les plus lourds nécessitera obligatoirement une participation financière des partenaires institutionnels, le recours à l'autofinancement et dans une moindre mesure à l'emprunt.

4.1 Dépenses d'investissement

Les opérations engagées (reste à réaliser)

- Salle d'arts martiaux et salle de danse : 296 288,13 €
- Groupe scolaire et cuisine centrale (études et maîtrise d'oeuvre) : 666 331,92 €
- City-Park : 29 792,59 €

Les opérations nouvelles

L'opération majeure, la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale (8 100 000 €), et l'aménagement de la piste cyclable, de trottoirs et la réalisation d'un arrêt de bus, rue de Boran (357 000 €), pourront hisser les investissements structurants autour 8 457 000 € cette année.

Le programme de restauration des voiries sera poursuivi en fonction de l'état des chaussées mais également en lien avec les différents concessionnaires et leurs programmes d'intervention, fixé en vue de l'état sanitaire des installations, pour 56 000 €. Sont d'ores et déjà identifiées, la rue Georges Bizet, la rue Paul Desjardins et la rue de Beaumont.

4.2 Les recettes

Les recettes restent peu dynamiques pour la Commune. Les subventions d'investissement des partenaires institutionnels historiques (Etat, Région, Département,...), si elles continuent d'être attribuées à la ville, voient leur volume très sensiblement diminué. La commune intensifie ses recherches de financement auprès d'autres partenaires.

Plus de 173 876 € sont inscrits, correspondant à des notifications de subvention pour des opérations programmées en 2021 ou démarrées en 2020.

Subvention d'équipement (reste à réaliser)

- Salle arts martiaux et danse : 20 000 € de la Région Ile-De-France
25 500 € du Département
- Equipement vidéoprotection : 44 776 € du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance
- Cabinet médical transitoire : 50 000 € de la Région Ile-De-France
- Création abribus : 33 600 € Ile-De-France Mobilités

La Taxe d'Aménagement concernant l'installation de la société PANHARD DEVELOPPEMENT sur le Port de Bruyères, reste à percevoir pour un montant de 640 616 €.

Les autres recettes

Le Fonds de Compensation de la TVA calculé sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année 2019 (taux réglementaire de 16,404%), est estimé à 385 000 €.

Conformément aux termes de la convention de Projet Urbain Partenarial signé entre la société Kaufman et Broad Homes et la ville, une deuxième participation financière d'un montant de 336 000 € sera versée dès la déclaration d'ouverture de chantier du groupe scolaire des Chanterelles.

Le plan d'investissement 2021 sera financé par la mobilisation de l'emprunt et couvert par le biais de subvention à solliciter auprès des différents partenaires publics.

Un Contrat d'Aménagement Régional sera signé avec la Région Ile-de-France concernant la construction du nouveau groupe scolaire et l'aménagement de l'abris bus et de ses abords cyclables et piétonniers, rue de Boran. Une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local sera déposée auprès de l'Etat ainsi qu'un dossier d'aide auprès du Département pour compléter le montage financier de ces opérations.

4.3 L'épargne

L'épargne brute, en tant qu'indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, est l'une des cibles majeures de la politique financière de la ville. Elle se dimensionne usuellement au regard des recettes nettes de fonctionnement.

L'épargne brute évolue favorablement avec un taux d'épargne brute satisfaisant. A noter un léger recul de l'épargne qui tient à la crise sanitaire et à la baisse des recettes de fonctionnement, conséquence de la fermeture des services du premier confinement et à la baisse de la fréquentation les mois suivants (défiance covid, télétravail,...). Même si de moindres dépenses ont été enregistrées en fonctionnement, les pertes de recettes, notamment tarifaires, s'avèrent bien supérieures.

Pour permettre de financer suffisamment un programme d'investissement soutenu, mais indispensable au développement de la ville et au maintien du patrimoine en bon état, l'épargne devra être mobilisée en partie.

La mobilisation de l'épargne de la collectivité participera au financement des nouveaux équipements couplée à un recours à l'emprunt.

Recettes réelles de fonctionnement		5 139 671,94
Dépenses réelles de fonctionnement	-	4 057 991,60
Epargne brute prévisionnelle	=	1 081 680,34
Remboursement capital de la dette	-	353 138,86
Epargne nette prévisionnelle (Capacité d'autofinancement 2020)	=	728 541,48

4.4 La dette

La stratégie financière reste de contenir l'évolution des charges de fonctionnement pour maintenir un niveau d'épargne brute permettant de maintenir le niveau des investissements et un délai de désendettement inférieur à 6 ans sur le seul budget principal.

Après des années de désendettement, la planification des opérations structurantes, le reflux de l'épargne conduiront la commune à procéder au financement de ses opérations d'investissement par le recours à l'emprunt et entend profiter du maintien par la BCE des bas taux d'intérêts, compte tenu de la crise sanitaire et des forts déficits publics.

Une attention particulière sera portée sur l'évolution des marchés financiers afin de bénéficier des opportunités de marges et contracter des emprunts aux taux les plus attractifs. Les montants d'emprunt seront ajustés au regard des besoins effectifs.

La dette communale est classée pour 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon la charte Gissler (Charte de bonne conduite). La commune ne dispose d'aucun emprunt toxique dans son portefeuille de dette.

Au 31 décembre 2020, concernant le stock de dette, le capital restant dû s'élève à 3 054 855,26 €.

Pour juger du poids de la dette, il convient de rapporter celle-ci à son principal moyen de remboursement, soit l'épargne brute.

Ratio de désendettement (capacité de désendettement) vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

$$\frac{\text{ENCOURS DE LA DETTE au 31/12/2020}}{\text{EPARGNE BRUTE}} = 2,82 \text{ (résultat mesuré en année)}$$

(Données 2015 ratio d'endettement DGFIP: Commune 2,79 /moyenne de la strate 4,71)

Dette par nature : Exercice 2021

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)
Emprunts	10	3 054 855,26 €
Total dette	10	3 054 855,26 €

Type	Encours
Fixe (7 contrats de prêt)	2 374 646,82 € (77,70%)
Variable (3 contrats de prêt)	680 208, 44 € (22,30%)
Ensemble des risques	3 054 855,26 €

La pondération entre le fixe et le variable s'inscrit également dans cette gestion prudentielle de diversification des risques.

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	% du CRD	Nombre d'emprunts
CREDIT AGRICOLE	1 850 000 €	1 167 708,44 €	63,10 %	4
CAISSE D'EPARGNE	2 000 000 €	1 255 271,82 €	62,80 %	3
Caisse Française De Financement Local	1 150 000 €	631 875,00 €	54,90 %	3
Total	000 €	3 054 855,26 €		10

Dette par année : Exercice 2021

	2021
Capital payé sur la période	353 979,41 €
Intérêts payés sur la période	33 676,45 €
Annuité sur la période	387 655,86 €

IV. CONCLUSION

Les tendances lourdes se dégagent, à savoir la stagnation des recettes de fonctionnement et la progression des dépenses courantes plus rapide que celle des recettes, sous l'effet des développements des services, de l'inflation et de la progression mécanique des charges de personnel.

Par ailleurs, c'est un fait, la gravité de la crise milite pour un plus grand interventionnisme des communes mais pèse, dans le même temps, sur les équilibres financiers internes.

Cependant, les orientations budgétaires 2021 viseront également à relever plusieurs défis afin de faire face à la crise qui dépasse le seul domaine sanitaire.

La ville de Bruyères-sur-Oise mettra tout en œuvre pour permettre une relance en faveur de la cohésion sociale afin de soutenir les habitants. L'année 2021 sera marquée par un effort collectif au profit de chacun.

LEXIQUE

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

DGF : Dotation Générale de Fonctionnement

DGD : Dotation Générale de Décentralisation

DGE : Dotation Globale d'Equipement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

DCRTP : Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

FPTA : Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle

FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

LFI : Loi de Finances Initiale